



Direction départementale
des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer BP 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Service Prospective
Urbanisme Risques

Plan de prévention des risques Veyle aval

Inondations de la Veyle et de ses affluents

Commune de Saint-Jean-sur-Veyle

VU pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le: 22 JUIL. 2011

signé : Philippe GALLI



Note de présentation

Table des matières

1	Présentation de la commune et de son contexte naturel.....	4
2	Cartographie des aléas – résultats de la modélisation.....	4
2.1	<i>la veyle à saint-jean-sur-veyle.....</i>	<i>4</i>
2.2	<i>le menthon à saint-jean-sur-veyle.....</i>	<i>4</i>
2.3	<i>la petite veyle à saint-jean-sur-veyle.....</i>	<i>4</i>
3	Identification et caractérisation des enjeux.....	5
3.1	<i>zones urbanisées (dont centre urbain et habitat isolé).....</i>	<i>5</i>
3.2	<i>zones d'activités économiques.....</i>	<i>5</i>
3.3	<i>zones de loisirs.....</i>	<i>5</i>
3.4	<i>établissements recevant du public.....</i>	<i>5</i>
3.5	<i>voiries.....</i>	<i>5</i>
3.6	<i>document d'urbanisme.....</i>	<i>5</i>
4	Transcription de la carte des aléas en carte réglementaire.....	5
5	Règlement.....	5

1 Présentation de la commune et de son contexte naturel

Le territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Veyle est présenté sur le plan de situation dans le rapport de présentation général du PPR "Veyle aval". Il est situé pour une grande partie sur une terrasse alluviale dominant la rivière au droit de confluence "Veyle et petite Veyle". Le bourg s'est développé principalement sur la terrasse et autour des moulins à proximité des rivières.

Les cours d'eaux susceptibles de présenter des risques pour la commune sont la Veyle et son affluent rive gauche la petite Veyle.

Le Menthon en rive droite de la Veyle forme la limite communale avec la commune de Perrex.

Les ruissellements sur versants et les débordements des réseaux pluviaux ne sont pas pris en compte dans ce PPRI car ils n'ont pas été étudiés dans le cadre du présent PPR.

2 Cartographie des aléas – résultats de la modélisation

2.1 La Veyle à Saint-Jean-sur-Veyle

La détermination de l'aléa au droit du secteur aval de St Jean-sur-Veyle – Pont-de-Veyle a été faite à partir :

- des **cotes d'eau calculées dans les études BCEOM de 2003 et 2005** selon l'hypothèse d'une crue centennale de la Veyve et d'une crue de type 1840 de la Saône (estimation des iso-hauteurs essentiellement)
- d'une **analyse hydrogéomorphologique complémentaire** réalisée à partir du levé aérophotogrammétrique, des photographies aériennes et de visites de terrain (compléments sur les ISO-hauteurs et qualification des vitesses d'écoulement).

■ Au droit de Saint-Jean-sur-Veyle :

- Au droit de St Jean-sur-Veyle, le champ d'expansion de la Veyle se « réduit » à moins de 800 m de large alors qu'il était de plus du double sur la large plaine d'inondation amont (Biziat – Perrex).
- L'aléa est fort le long des deux axes d'écoulement principaux que sont la Grande et la Petite Veyle (plus de 50 m de large). Il est moyen sur la majeure partie du reste de la plaine (hauteurs moyennes) puis faible au niveau des raccordements avec les versants.
- Outre les bâtiments situés au droit des deux moulins Neuf et Gaillard, l'ancienne école est inondable en crue centennale (aléa fort à faible), de même que le stade à l'aval.

■ Entre Saint-Jean-sur-Veyle et Pont-de-Veyle :

- Le champ d'expansion s'élargit à nouveau à près de 1000 m, mais il ne concerne d'abord que des prés (St Jean en rive droite ; Laiz en rive gauche), puis quelques habitations et bâtiments (entrepôts de stockage essentiellement) situés aux abords des anciens moulins (Prat, Chatan).
- À l'amont de Pont-de-Veyle, le remous généré par le franchissement de la RD933 (non submergée sur sa partie nord à la traversée du bourg) engendre des hauteurs d'eau importantes. L'aléa est donc moyen à fort sur la plus grande partie du lit majeur (prés essentiellement).

2.2 Le Menthon à Saint-Jean-sur-Veyle

A l'amont du bourg de Saint Jean la Veyle reçoit le Menthon au niveau du moulin Grand et la zone d'inondation s'étale largement au nord de la voie ferrée et affecte le hameau des Rippes et le moulin Grand.

2.3 La Petite Veyle à Saint-Jean-sur-Veyle

La Petite Veyle forme la limite avec la commune de Laiz. La zone inondable est confondue avec celle de la Veyle et n'affecte ni lieux habités ni zone d'activité, hormis les moulins Blanc, du Geai et Neuf.

3 Identification et caractérisation des enjeux

Les enjeux concernés par les inondations sont les suivants :

3.1 Zones urbanisées (dont centre urbain et habitat isolé)

- **Habitations isolées :**
Moulin Blanc (1 hab) ; Moulin Grand (1 hab) ; les Rippes (3 habs) ; Moulin du Geai (1 hab) ; Moulin Neuf ; Moulin Gaillard ; Moulin Chatan (4 habs) ;
- **Bas du centre-bourg (dont mairie) ;**
- **Moulin Prat (8 habs).**

3.2 Zones d'activités économiques

- **4 Moulins encore en activité :**
Gaillard (SA MARION), Neuf (SOREAL), Prat, Chatan (CERECRAIN).

3.3 Zones de Loisirs

- **Stade.**

3.4 Établissements recevant du public

- **École.**

3.5 Voiries

- **RD51b ;**
- Voies locales.

3.6 Document d'urbanisme

- **PLU**

4 Transcription de la carte des aléas en carte règlementaire

La méthodologie pour élaborer le plan de zonage règlementaire est décrite dans le rapport de présentation générale.

5 Règlement

Il n'y a pas de règlement particulier. Le règlement général du PPR "Veyle aval" s'applique sur la commune de Saint Jean sur Veyle.